



DECISION N° CNIGP/LR/STG 2007/100-5

Le Directeur de l'INAO,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 642-17 à 21 et ses articles R 642-33 et R. 642-34,

Vu l'avis émis par la commission permanente du comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties de l'Institut national de l'origine et de la qualité lors la séance du 24 avril 2013,

Vu les avis émis par le comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties de l'Institut national de l'origine et de la qualité lors de ses séances du 22 mai 2007, du 4 juin 2009, du 30 juin 2011, du 16 octobre 2014 et du 19 mai 2016,

Décide :

1) L'Association des Produits Porcs du Sud Ouest (APPSO) est reconnue en qualité d'organisme de défense et de gestion pour les indications géographiques protégées suivantes :

- « Porc du Sud-Ouest »
- « Sel de Salies de Béarn »

et les labels rouges suivants :

- LA 04/89 « porc »
- LA 03/73 « Jambon sec supérieur »
- LA 29/05 « Pâté de campagne supérieur »
- LA 07/91 « Salaisons sèches à base de viande de porc »
- LA 01/13 « Salaisons sèches à base de viande de coche »
- LA 01/08 « Poitrine sèche ou ventrèche »
- LA 12/08 « Saucisse fraîche et chair à saucisse »
- LA 05/09 « Rillettes pur porc »
- LA 01/16 « Pâté de foie de volaille supérieur ».

2) La présente décision abroge et remplace la décision CNIGP/LR/STG 2007/100-4.

Fait, le 11 OCT. 2016

Jean-Luc DAIRIEN

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY

TSA 30003

93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX

France

TEL. + 33.1 73 30 38 99 / TELECOPIE : + 3301 73 30 38 04

www.inao.gouv.fr